

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 238-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 238
DÉLÉGUANT UN POUVOIR D'AUTORISER
DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS
ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS
NUMÉROS 148 ET 161 ET LEUR AMENDEMENT**

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 5 septembre 2012, le conseil de la MRC de D'Autray a adopté le règlement # 238 intitulé « Règlement déléguant un pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéros 148 et 161 et leur amendement »;

CONSIDÉRANT les nouvelles responsabilités en matière de développement économique dévolues à la MRC de D'Autray et que pour faciliter l'administration de l'exercice de cette compétence, il est opportun de modifier le règlement numéro 148;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 961.1 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé à la séance du 8 juillet 2015;

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 238-1 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIV :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 4 du règlement 238 est modifié par l'ajout à la fin de l'article du paragraphe suivant :
« 22. Les prêts et/ou subventions accordés à des personnes physiques ou morales à la suite d'une sélection d'icelles faite par le comité d'investissement commun de la MRC de D'Autray, selon les politiques d'investissement en vigueur. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(SIGNÉ) GAÉTAN GRAVEL


Gaétan Gravel, préfet

(SIGNÉ) DANIELLE JOYAL

Danielle Joyal
Secrétaire-trésorière et directrice générale

ADOPTÉ À BERTHIEVILLE CE 9 SEPTEMBRE 2015

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 14 SEPTEMBRE 2015



Danielle Joyal
Secrétaire-trésorière et directrice générale